

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

### TROUBLES DE LYON.

Voici la suite de la narration du *Courrier de Lyon* sur les funestes événements qui ont frappé cette ville :

*Quatrième journée. Samedi 12 avril.* Cette journée devait être décisive pour le triomphe de l'ordre. La fusillade qui avait duré toute la nuit, à rares intervalles reprend vers le matin une intensité nouvelle. Les troupes d'un côté, les insurgés de l'autre, conservent à peu près les mêmes positions que la veille; seulement le nombre de ces derniers, la vivacité de leurs feux vont toujours en diminuant.

On fait une tentative qui échoue pour enlever une barricade située à la montée de la Grand'Côte. On ramène plusieurs soldats blessés.

Les soldats sont parvenus à s'établir au moyen d'une barricade tout près de la place de la Fromagerie qui, les jours précédents, a été le théâtre de plusieurs engagements sanglants. Les insurgés sont embusqués dans l'église de Saint-Nizier, et retranchés en face de la rue Sirène, dans la maison du Cercle. Ils ont leur retraite assurée sur le derrière par les petites rues qui aboutissent au quartier des Cordeliers, centre de l'insurrection : de là ils font un feu assez vif sur l'entrée de la rue Sirène pour empêcher les troupes de déboucher. Les soldats qui connaissent maintenant cette guerre de rue, n'ont garde de prodiguer inutilement leur sang, en s'exposant à découvrir aux coups de l'ennemi, toujours invisible, qui tire sur eux. Ils se glissent de maison en maison, se postent sur les toits, s'embusquent aux croisées; de là dirigent un feu très-vif sur les bâtiments occupés par les insurgés. L'église de Saint-Nizier vient enfin d'être enlevée par la troupe; tout d'un coup on voit briller sur les toits de la nef, les schakos et les uniformes de nos soldats. Le drapeau noir est enlevé et jeté à bas du clocher; un drapeau tricolore y est substitué et se déploie sur la nef. A sa vue les braves qui viennent de s'emparer de cette espèce de forteresse, entendent les chants nationaux de la *Marseillaise* et de la *Parisienne* et tout retentit les cris de *Vive le roi!* que répètent leurs camarades postés dans la rue. La place tout entière est occupée par les troupes. Les insurgés sont traqués de rue en rue et repoussés vers le centre de la ville.

Cependant une affaire meurtrière et non moins décisive vient d'avoir lieu à Vaise. Quelques soldats graciés, envoyés à Alger par correction disciplinaire, ont désarmé leurs gardiens, et réunis avec la populace de cette commune et à quelques kilomètres des environs, ils l'ont insurrectionnée et s'en sont rendus maîtres. Ce premier succès ne devait pas être de longue durée. M. le général Fleury, qui commandait le quartier des Charreaux et celui des Bernardines envoie pour les réduire un détachement nombreux d'infanterie et plusieurs pièces d'artillerie. Deux canons sont braqués du fort St-Jean sur la ville de Vaise. L'infanterie passe au pas de charge le pont de Serin. Quelques compagnies se détachent, pénètrent dans le bâtiment de l'école vétérinaire et donnent la chasse aux tirailleurs qui se sont embusqués dans le jardin qui en dépend. Le gros de la colonne pénètre dans les rues des faubourgs, y attaque avec impétuosité les insurgés, les poursuit la baïonnette dans les reins, et en moins de vingt minutes les détruit ou les disperse.

Une assez vive canonnade dirigée de l'autre rive du Rhône contre le quartier des Cordeliers, et qui met le feu à une maison du quai de Bon Rencontre, sert de prétexte à une attaque qui doit être plus décisive encore. Vers les 5 heures du soir une compagnie de voltigeurs du 28<sup>e</sup>, partie du pont Morand, s'élance au pas de course vers la position des Cordeliers, enlève en un clin d'œil les barricades que les insurgés ont levées à la descente de ce pont, tourne à gauche, franchit d'autres barricades pour arriver à travers une grêle de balles et de pierres sur cette place des Cordeliers, où l'insurrection avait établi son foyer principal, pénètre en enfonçant les portes dans l'église Saint-Bonaventure, nouveau cloître Saint-Méry où se sont réfugiés les derniers débris de la révolte. Plusieurs des insurgés s'y font tuer par les soldats, le reste est fait prisonnier ou s'est dispersé.

L'intérieur de l'église présente un spectacle à la fois bizarre et affreux. Huit à dix cadavres, quelques uns horriblement mutilés, sont étendus dans la nef et jus qu'à l'entrée du sanctuaire. Les prisonniers sont renfermés et gardés à vue dans les chapelles latérales dont l'une sert d'ambulance pour les blessés. Ça et là, gisent sur le pavé des armes, des uspoudres dont les insurgés se sont servis pour fabriquer de la poudre qui leur manquait au milieu de ces débris. M. le procureur du roi et M. le commissaire central de police procèdent à l'interrogatoire des prisonniers et des témoins de ces scènes.

*Cinquième journée. 13 avril.* Quelques quartiers, parmi ceux qui ont été le théâtre de l'insurrection, tiennent encore. L'autorité militaire ne juge pas convenable d'exposer le sang de braves soldats pour détruire ces misérables restes de révolte. Elle les laisse se disperser par eux-mêmes; seulement un détachement d'infanterie est envoyé pour s'emparer

des pièces de canon que les insurgés ont placées sur la terrasse de Fourvières. Cette opération ne souffre aucune difficulté : les pièces sont prises, et ceux qui les servaient sont ramenés prisonniers à l'hôtel de ville.

*Sixième journée. 14 avril.* Le centre et l'intérieur de la ville jouissent d'un calme à peu près complet. Dans la soirée, on a dirigé une expédition contre une bande d'insurgés qui se maintient encore sur le versant du coteau de la Croix-Rousse, qui regarde le Rhône, au-dessous du faubourg St-Clair. Les soldats les ont poursuivis de maison en maison et ont fini par en purger cette localité.

Hier, le calme était complètement rétabli dans notre ville; la circulation était redevenue libre. Une immense population s'est répandue dans les rues pour se dédommager de la réclusion à laquelle elle avait été condamnée depuis près d'une semaine. La joie était peinte sur tous les visages, on oublait les désastres si grands qui venaient d'affliger notre cité pour ne sentir que le bonheur d'être délivré du double fléau de l'anarchie et de la guerre civile. Une harmonie parfaite existe entre les soldats qui ont su unir la modération au courage dans l'accomplissement de leur pénible mission et les citoyens qui leur doivent le rétablissement de la tranquillité et la conservation de leurs propriétés.

Honneur à cette brave garnison qui a su joindre toutes les vertus civiques à toutes les vertus militaires, et qui a si admirablement compris la question dont les factieux lui avaient livré la solution! Honneur aux officiers qui ont partout donné l'exemple aux soldats et dont un si grand nombre des meilleurs et des plus dignes a scellé de son sang le triomphe de l'ordre et de la civilisation! Honneur aux généraux qui ont dirigé leurs efforts! Au lieutenant général baron Aynard dont le sang-froid a constamment dominé la crise aussi violente qu'inouïe qu'il était appelé à maîtriser! Au général du génie Fleury dont les sages et savantes prévisions avaient préparé d'avance tous les éléments du succès! Au brave général Buchet, qui a guidé nos soldats avec un succès auquel son énergie et son coup-d'œil rapide et sûr ont rapidement contribué.

Nous ne terminerons pas sans payer un tribut d'éloges à nos autorités civiles, départementales et municipales, qui n'ont pas abandonné un seul instant un poste pénible en lui-même, et qui, d'un moment à l'autre, pouvait devenir périlleux; qui ont secondé par tous les moyens qui étaient en leur pouvoir les efforts de la garnison et diminué ses souffrances.

La police qui, dans ces circonstances, a fait preuve d'une activité et d'un dévouement au-dessus de toute expression, mérite aussi sa part de la reconnaissance publique.

Le *Courrier de Lyon* publie une première liste de souscriptions pour les soldats blessés; elle s'élève à 26,325 fr., fournis par 78 souscripteurs.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Voici le discours prononcé par le ministre de la justice sur les mesures prises contre les étrangers. Nous en avons donné hier une analyse, mais nous croyons devoir le reproduire textuellement :

Messieurs, je viens vous soumettre quelques observations sur une mesure d'ordre public dont les circonstances nous ont paru faire une loi au gouvernement.

Depuis quelques mois, les journaux du parti orangiste, enhardis par une tolérance, excessive peut-être, qu'ils ont prise sans doute pour de la faiblesse, dépassaient en violences et en provocations tout ce qu'ils avaient écrit jusque-là.

La vente des chevaux de Tervueren donna lieu à une souscription dont le gouvernement eut bientôt connaissance, mais dont il ne pouvait s'inquiéter aussi long temps qu'on ne lui donnait point de publicité.

Cette publicité, si imprudente, on n'hésita pas à la produire. Les commentaires, les outrages au pays, les sinistres prédictions, les menaces dont on l'accompagna vous sont connus. Vous connaissez aussi l'indignation qu'elle excita et les excès qui en furent la conséquence.

Pour l'honneur du pays nous sommes heureux de reconnaître que ces excès de la presse orangiste, ces outrages quotidiennement versés sur la nation, sur le roi qu'elle s'est librement choisis, étaient en grande partie l'œuvre d'étrangers salariés par la Hollande.

Nous aurions pu les livrer aux tribunaux, ou sans doute ils n'eussent pas échappé à la justice du jury. Mais il était à craindre que les vrais coupables ne se fussent abrités derrière des mannequins, disposés, comme on l'a vu ailleurs, à garder prison, moyennant salaire. Quant à l'infliction d'amendes, la main qui soudoie l'outrage n'eût pas manqué de s'ouvrir pour libérer le coupable.

D'autres considérations trop longues à développer ici, mais que la sagesse des chambres comprendra, ne devaient pas, dans ces circonstances, pousser le gouvernement à entrer dans cette voie.

Nous avons pensé, messieurs, que le recours au droit politique valait mieux ici que le recours au droit pénal.

Nous nous sommes demandé si, alors qu'à la frontière des démonstrations assez ostensibles pour éveiller la sollicitude des chambres, du gouvernement et du pays, coïncidaient avec des provocations furibondes, sorties de la plume d'étrangers soudoyés par l'étranger, la première loi, celle de la conservation, ne prescrivait pas à l'administration des mesures urgentes, empruntées au droit des gens.

Il nous a paru que l'étranger appelant le retour de l'étranger, lorsque celui-ci est l'ennemi, lorsque cet ennemi est sur nos frontières, qu'il y est en armes, qu'il semblait naguère faire ses dispositions pour une attaque; il nous a paru, dis-je, que cet étranger était moins un écrivain, justiciable, comme un régnicole, des tribunaux du pays, que l'avant-garde même de l'armée ennemie, fomentant la guerre civile au profit de la guerre étrangère.

Sous ce premier point de vue, nous n'eussions pas hésité à éloigner de tels étrangers, en l'absence même d'une législation régulière, et de venir demander aux chambres un bill d'indemnité que son patriotisme ne nous aurait pas refusé.

Une autre considération, toute d'ordre intérieur, nous a encore déterminés. Quelle est la cause première des tristes scènes des 5 et 6 avril? Le pays a déjà prononcé : sans aucun doute, l'imprudente manifestation d'un parti frappé de cécité, les provocations furibondes de ces écrivains.

Attaquer le mal rapidement, directement, dans sa source, c'était faire, pour le retour et le maintien de l'ordre si malheureusement troublé, beaucoup plus que de lentes et incertaines procédures n'eussent pu produire. C'était en outre faire cesser un grand scandale, le spectacle du plus honteux, du plus criminel abus de l'hospitalité. C'était calmer l'effervescence populaire; c'était rendre plus coupable encore la vindicte des rues, c'était en rendre la répression plus certaine, plus immédiate, c'était renforcer la protection due à ceux de nos compatriotes qui ont le triste courage d'envisager de sang froid, d'un œil riant, la honte et les malheurs d'une restauration.

A-t-il conservé quelque droit à l'hospitalité belge celui qui, le 3 avril, trois jours avant les troubles de la capitale, écrivait ces lignes :

« C'est par amour-propre, dit-on, que des propriétaires, des nobles, tous riches et indépendans, se décident à se proclamer les improbateurs d'une révolution insensée, à se dire orangistes sous les lames des poignards d'une bande de forcenés, sûrs de l'impunité et qui se prétendent constitués en gouvernement.... »

« Non, il n'y a point d'amour-propre à braver un brigand dans sa caverne, au milieu de ses complices.... »

« Tous les preux de la Belgique ont levé leur bannière; tous les Belges dignes de ce nom, tous les hommes purs de crimes et d'attentats sanglants s'empresseront de venir se ranger sous ces enseignes nationales. Que les pilards, les incendiaires,



les spoliateurs, les imposteurs, les calomnieux; que toute la horde révolutionnaire enfin s'irrite et grince des dents à cette vue, que nous importe ! L'Europe est là pour défendre l'innocence contre le crime. Elle saura sans doute apprécier la démonstration qui s'effectue sous les yeux même des représentans de tous les monarques. »

Ces passages sont extraits d'un journal publié à Gand.

Eh bien, messieurs, à Gand, au milieu d'une population de trente mille ouvriers patriotes, d'une réunion d'autorités presque toutes quotidiennement bafouées, outragées par le libelliste provocateur, nul désordre n'a été commis. Rendons-en grâce à la fermeté, au dévouement de ces autorités, à la haute moralité de nos populations si indignement calomniées.

Placez ces provocations à La Haye, écrites par un étranger salarié de la police belge, et demandez-vous, messieurs, si les choses se seraient passées comme à Gand.

Mais les efforts de l'autorité ne sauraient parvenir toujours à contenir l'effervescence populaire. En lui ôtant un de ses principaux alimens, par l'absence du forcené dont la présence seule exaspérait la multitude, on faisait déjà beaucoup pour le maintien de l'ordre.

D'autres journaux, de la même couleur, dignes émules en calomnies, en outrages, en provocations du libelle auquel je viens de faire allusion, tinrent à-peu-près le même langage, et semblaient obéir au même mot d'ordre.

Les principaux rédacteurs de ces feuilles sont aussi des étrangers.

D'autres étrangers, moins coupables peut-être, mais ouvertement dévoués à la même cause, mais témoignant, par d'ostensibles manifestations, de leur haine et de leur mépris pour le gouvernement qui leur donnait asile; semblèrent redoubler d'imprudences en raison directe des organes de la presse orangiste.

A ces démonstrations coupables, à ces provocations insensées, véritables actes d'hostilité, nous avons opposé des arrêtés d'expulsion.

Il y a déjà long temps, messieurs, que le gouvernement s'est occupé de la question de savoir si la loi du 28 vendémiaire an VI est encore en vigueur. Des doutes nous ont été soumis, des objections nous ont été faites. Nous les avons pesés mûrement, et nous sommes restés unanimement convaincus de l'existence et de l'applicabilité de la loi. J'attends qu'elle soit contestée pour établir cette proposition.

Il est, messieurs, pour l'ordre public dans notre pays un danger moins apparent peut-être que les manœuvres de l'orangisme, mais qui ne tarderait pas à le menacer plus gravement encore, si la sollicitude du gouvernement et des chambres n'en prévenait le développement.

Avant d'aller plus loin, je dois repousser une imputation calomnieuse lancée dans le public. On a avancé que le gouvernement belge avait obéi à une impulsion étrangère en appliquant la loi du 28 vendémiaire an VI à une certaine catégorie d'expulsés. Nous repoussons de toutes nos forces cette supposition. Jamais il nous a été adressé, soit des notes diplomatiques, soit des communications confidentielles sur un pareil sujet. Jamais on ne nous en a parlé. Nous l'affirmons tous sur l'honneur. Nous n'avons puisé notre résolution qu'en nous-mêmes. Nous n'avons consulté que nos devoirs, que les intérêts du pays.

Depuis assez long-temps déjà, mais surtout depuis les sanglantes journées de juin 1832, une foule d'étrangers se sont précipités sur la Belgique: les uns fuyant la justice de leur pays qu'ils avaient essayé de déchirer par la guerre civile, les autres envoyés par cette fameuse *Société des Droits de l'Homme*, qui vient de signaler son agonie, il faut l'espérer, par les récents attentats dont Paris et Lyon ont été le théâtre sanglant.

Ces émissaires ne restèrent pas inactifs; ils établirent des réunions démagogiques dans plusieurs de nos grandes cités. Non seulement les rapports faits à la police, mais les correspondances de magistrats respectables, font foi des efforts employés pour étendre et fortifier ces relations.

Les tentatives des anarchistes près de nos offi-

ciers, de nos sous-officiers, sont également attestées. Je suis heureux de pouvoir dire que, sauf quelques rares exceptions, ces tentatives sont jusqu'ici restées vaines.

En même-temps des journaux, organes de leurs théories anti-sociales, furent créés, et, fidèles au mot d'ordre si ponctuellement suivi soit à Paris, soit dans cette malheureuse cité qui vient d'essuyer encore une sanglante catastrophe, c'est à corrompre les esprits de nos ouvriers, de la jeunesse de nos écoles qu'ils s'attachèrent.

Parmi ces journaux, la plupart hebdomadaires et jetés dans les cabarets, on ne sait aux frais de qui, on en a surtout remarqué deux, l'un qui est tantôt orangiste, tantôt républicain; l'autre entièrement démagogique, héritiers des doctrines de Babeuf, modifiées par des extravagances saint-simoniennes, c'est l'anarchie la plus effrénée que les rédacteurs de cette feuille prêchent aux classes inférieures. Elle se qualifie de *Journal de la Propagande démocratique et des Intérêts polonais*. En tête figurent les noms de trois réfugiés polonais et d'un français; nous ne dirons pas que le journal professe des principes républicains, car ces théories passeraient pour anarchiques, pour anti-sociales, aussi bien à Washington qu'à Bruxelles.

Tantôt c'est la chambre des représentans que ces journaux vouent à l'animadversion des classes ouvrières:

« Organisée comme elle est, disent-ils, la chambre n'est qu'une vaste association défensive d'intérêts dont ceux du peuple, de l'ouvrier, de l'industriel sont totalement exclus; elle est une espèce de compagnie d'assurance entre la haute propriété et les grands mangeurs du budget. »

« Oui, dit l'un d'eux, la *Société des Droits de l'Homme* s'organise; elle donne au peuple, pour reprendre sa souveraineté, ce qui lui manque, et c'est en quoi consiste le progrès conquis pendant l'année qui vient de s'écouler... »

« Félicitons-nous! l'année qui commence tiendra les promesses de celle qui vient de s'écouler... (janvier 1834.) »

« Le réseau des associations, ajoute-t-il, s'étend présentement sur toute la société civilisée. Toutes ces associations sont républicaines, car toutes elles se constituent juges de leurs droits; toutes sont républicaines, parce que, d'après leur formation, elles proclament l'insuffisance de la monarchie à satisfaire à des besoins sociaux. »

Ailleurs on lit de fréquentes excitations aux ouvriers de nos fabriques à s'organiser en associations. « C'est avec une vive satisfaction, dit l'un d'eux, en parlant des ouvriers de Gand, que nous avons vu une brochure écrite en flamand qui a rendu aux ouvriers le service que nous n'avons pu leur rendre; c'est avec un sentiment de reconnaissance pour le citoyen zélé qui, par cette œuvre de haut civisme, a si bien couronné son passé révolutionnaire, que nous avons lu cet écrit plein de l'amour du peuple et qui indique à la plus importante fraction de la société l'unique moyen d'obtenir le bien-être, de faire cesser l'oppression qui pèse sur elle. L'estimable auteur de cette brochure fait voir aux prolétaires qu'ils ont en eux-mêmes des forces invincibles. Il s'agit seulement qu'ils veuillent les connaître. »

« Traduite en français, ajoute l'écrivain (sans doute pour les ouvriers de Liège et du Hainaut), et réimprimée en flamand, la brochure du démocrate gantois se répandra dans tout le pays, et la formation de la redoutable force du prolétaire sera son résultat. »

En même temps d'autres journaux prodiguaient l'outrage à d'angustes personnages. La vie privée d'honorables citoyens n'était pas mieux épargnée.

Ce n'est pas seulement par leurs articles incendiaires que ces démagogues, évidemment affiliés pour la plupart à cette *Société des Droits de l'Homme* qui vient de faire couler le sang français dans les rues de Lyon, de Paris, de St-Etienne, essaient d'empoisonner l'esprit de nos ateliers et de nos écoles. Des publications à bon marché viennent concourir à l'œuvre de démoralisation. Je viens d'en citer des exemples. Tout récemment, il n'y a pas huit jours, ces émissaires de la propagande parisienne ont fait distribuer à très bas prix et avec profusion la déclaration des droits de l'homme, non

celle du général Lafayette, messieurs, mais celle de Robespierre, un des héros de ces fanatiques, celle où l'on trouve la loi agraire et le suffrage universel, celle dont les conséquences firent reculer la convention elle-même.

J'en tiens un exemplaire publié à Bruxelles, avec nom d'imprimeur; il coûte un cent: vous voyez, messieurs, à qui cela s'adresse. J'ignore si on aura eu le temps de la traduire en flamand pour l'instruction des ouvriers gantois.

D'autres étrangers fuyant les poursuites de leur gouvernement, et qui eussent trouvé en Belgique un inviolable asile s'ils n'avaient manqué de la plus commune prudence, poursuivaient de leur sarcasmes d'angustes personnages, déclamaient contre la monarchie, enseignaient à mépriser comme une duperie le respect pour l'inviolabilité royale, disaient qu'attaquer le ministère était une tactique surannée, qu'il fallait laisser là le ministère et viser plus haut.

Pouvions-nous souffrir plus long-temps, messieurs, sans compromettre gravement notre responsabilité, sans manquer à nos premiers devoirs, que ces apôtres de la propagande, d'origine diverse mais réunis dans un but commun, continuassent à répandre au milieu de nous leurs doctrines empoisonnées, cherchassent à enflammer la convoitise de l'ouvrier contre le maître, du prolétaire contre le bourgeois, l'industriel, le fabricant, que la Société des droits de l'homme appelle des aristocrates, des oisifs, des oppresseurs du peuple ?

Vous comprenez, messieurs, que dans toute occasion la parole vient aider l'œuvre de la plume, et que le prosélytisme revêt toutes les formes, usé de tous les moyens de captation.

Que pourrions-nous faire de presse contre de pareilles machinations? Assurément les parquets de France ne s'en sont pas fait faute; qu'y ont-ils gagné ?

Et c'est en présence des dernières scènes de Paris et de Lyon que nous aurions dû rester impassibles !

Et c'est lorsque des milliers peut-être d'auxiliaires se préparaient à venir seconder leurs précurseurs, lorsque déjà de hauts fonctionnaires nous signalaient l'approche d'un grand nombre de ces prédicants d'anarchie, que nous serions restés spectateurs indifférens! Le ministère qui eût craint dans de telles circonstances, d'engager sa responsabilité, n'eût mérité que le mépris de tous les bons citoyens.

On objecte que la république ne rencontre nulle sympathie chez nous. Peu s'en faut qu'on ne qualifie de rêveurs, de visionnaires, ceux qui semblent la craindre.

Le grand obstacle, dit-on, c'est la langue flamande. D'abord l'obstacle n'existe que pour une partie de nos provinces. Ensuite vous avez vu comment, à l'aide de Belges que leur inexpérience a rendus les séides de la propagande parisienne, la démagogie sait traduire ses doctrines dans la langue de l'ouvrier flamand.

Il faut s'entendre, messieurs. Les anarchistes (car je ne saurais consentir à nommer républicains de pareils hommes), les anarchistes n'ont, à mon avis, aucune chance actuelle ni prochaine d'ébranler nos institutions ni notre dynastie nationale. Mais est-ce à dire qu'un gouvernement doit pousser l'imprévoyance jusqu'à attendre l'imminence du danger pour se mettre en garde contre lui ?

La première fois qu'on parla de république à l'assemblée constituante, ce fut, je crois, à l'occasion d'une pétition. L'ordre du jour fut proposé. Pas une voix ne s'éleva pour le combattre. Un orateur proposa le renvoi du pétitionnaire à Charenton. L'assemblée passa à l'ordre du jour au milieu des éclats de rire. Deux ans après, la république était proclamée, et la France se couvrait d'échecs fauts.

C'est que personne ne se mettait en garde contre le danger, c'est qu'on regardait avec indifférence, avec complaisance, l'affaiblissement du pouvoir, le relâchement de toute hiérarchie, de toute discipline, de toute subordination. C'est que l'instinct de l'ordre s'effaçait dans le sentiment d'une liberté jeune encore, par cela même inquiète et jalouse. Impuissant, nous le croyons, pour menacer nos institutions, l'esprit démagogique soufflé dans nos écoles, dans nos



liens par les émissaires de la *Société des Droits de l'Homme*, parviendrait au moins, si nous n'attaquions le mal dans sa source, à susciter le trouble, à organiser l'émeute, à créer peu à peu chez nous des élémens de discorde intérieure et de conflits sanglans. L'énergie suppléerait aisément au nombre. Si, comme d'ordinaire, les meneurs se cachent à l'approche du danger, les croyans, les séides de la propagande déploient en général un courage, une intrépidité, une abnégation de leur vie, dignes d'une meilleure cause.

L'immense majorité de la France repousse aujourd'hui la république. Cela empêche-t-il que le sang des meilleurs citoyens n'ait coulé à grands flots depuis trois ans, pour repousser un régime que l'immense majorité de la France a en horreur ?

Il appartient à des hommes d'état, à des législateurs, de ne pas s'exagérer le danger. Mais il y a une faute bien plus périlleuse à craindre, c'est de se le dissimuler trop.

L'orage, messieurs, ne se forme pas en un instant. Ce n'est d'abord qu'un point noir à l'horizon. Reposez-vous dans une imprudente sécurité; c'est la foudre qui vous en tirera.

Le travail des idées se fait long-temps inaperçu : ouvrez vos frontières aux émissaires de la propagande, livrez à leurs captations la jeunesse de vos universités, l'expérience crédule de vos populations manufacturières. Vienne ensuite une disette, une crise commerciale, quelques agitations politiques, et vous verrez de quels élémens les fauteurs d'anarchie disposeront. Que l'exemple de Lyon ne soit pas perdu pour vous ! Deux fois l'émeute n'y fut qu'industrielle, la troisième fois l'élément industriel fut absorbé par l'élément politique. C'est aux cris de *vive la république* que les ouvriers de Lyon, conduits au carnage par des émissaires, des chefs étrangers à leur ville, viennent de marcher au combat, de massacrer des soldats français, et cette garde nationale, dans laquelle on leur avait montré les oppresseurs, les exploitans du peuple.

Le gouvernement sait ce qu'on doit de respect à l'hospitalité. Il sait que l'hospitalité est dans les mœurs du Belge, qu'il la considère comme un élément de l'honneur national. Il sait que ce devoir s'augmente en raison du malheur de celui qui réclame asile. Aussi à ses yeux l'hospitalité sera toujours la règle; l'expulsion de l'étranger, toujours l'exception. J'en atteste ces braves Polonais qui figurent si honorablement dans les rangs de notre armée, ces proscrits de diverses contrées, naguère des Espagnols, aujourd'hui des Polonais, des Italiens accueillis dans tous les salons de la capitale, au sein de nos familles et dont plusieurs sont liés avec des membres du gouvernement. Que tous ces honorables réfugiés en reçoivent l'assurance, la terre de Belgique est une terre aussi inviolable pour eux que pour le régnicole.

Et tous ces étrangers qui enrichissent le pays de leur industrie, qui l'honorent de leurs talens, qui éclairent de leurs lumières, qu'ils dorment en paix sur le sol belge : nul n'aura jamais la puissance de les y inquiéter.

Je puis le dire, j'ai vu de ces étrangers, de ces proscrits, dont quelques-uns m'honorent de leur amitié; j'en ai vu qui avaient le cœur ulcéré, la rougeur au front, en voyant l'indigne abus que plusieurs de leurs compatriotes faisaient de notre généreuse hospitalité. J'en ai vu saisis d'indignation à l'aspect de ces outrages prodigués par quelques-uns d'eux au chef d'un gouvernement qui leur donnait asile, à l'aspect de ces hommes coupables qui paient la dette de l'exilé par des provocations à la guerre civile, au renversement de nos institutions.

La république française ne se bornait pas à frapper d'exclusion l'étranger qui venait attaquer ses principes. Je doute que ses continuateurs fussent moins implacables, car des hommes qui en sont encore à Robespierre ne peuvent en vérité se dire en progrès.

L'hospitalité, messieurs, est un contrat bilatéral. En regard du droit figure le devoir. Celui qui méconnaît, qui foule aux pieds le devoir, n'est plus apte à invoquer le droit : il a déchiré le contrat de ses propres mains.

Si vous entendez autrement l'hospitalité, j'ose dire que vous répudiez les maximes des publicis-

tes les plus éclairés comme les plus généreux, que vous violez les lois de la plus vulgaire prudence, que vous finirez par chasser tous les étrangers honorables de votre pays; ils le fuiront comme le réceptacle de la lie des autres peuples, comme la sentine de l'Europe.

Quiconque a conspiré contre son gouvernement, fût-ce pour conquérir des institutions, fût-ce même pour recouvrer une nationalité toujours chère, n'a point acquis par là le droit de payer l'hospitalité en provocations anarchiques, en brandons de discorde et de guerre civile. Le droit des gens n'admet pas ces immunités impies. Quant à nous, messieurs, nous le déclarons ici formellement, jamais nous ne les reconnaitrons. L'adhésion que cette mesure d'ordre public a rencontrée dans presque toutes les classes de la capitale et dans le reste du pays nous aurait raffermis dans nos résolutions si nous avions pu hésiter un moment.

Je me réserve de revenir sur la légalité de nos mesures, toutes prises en conseil des ministres et à l'unanimité. Je me flatte d'établir qu'elles sont aussi fondées en droit qu'équitables, qu'impérieuses en fait. Je dépose ici, eu égard aux circonstances et sans consentir à poser un précédent, la liste des étrangers compris dans les arrêtés d'expulsion. Les chambres verront si en principe nous avons abusé de notre droit, si dans l'application nous avons manqué aux lois de l'humanité.

*Liste des étrangers auxquels il est enjoint de quitter le royaume en vertu de l'art. 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI.*

Charles Froment, français, à Gand, le 12 avril 1834.  
J. Manuel de la Boissière, français, à Bruxelles, le 12 avril.  
Charles de Culbat, français, à Bruxelles, le 12 avril.  
Edain dit de Tournay, français, à Bruxelles, le 12 avril.  
Jean Fortuné Dobelin, français, à Liège, le 12 avril.  
Castillon, français, à Bruxelles, le 12 avril.  
Bellet, français, à Bruxelles, le 13 avril (1).  
Louis de Béthune, français, à Bruxelles, le 13 avril (2).  
Ant. Claude Gab. Jobert, français, à Bruxelles, le 13 avril.  
Joachim Lelewel, polonais, à Bruxelles, le 13 avril (3).  
Stanislas Worcel, polonais, à Bruxelles, le 13 avril.  
Casimir Alex. Pulawsky, polonais, à Bruxelles, le 13 avril.  
Renaud, suisse, à Bruxelles, le 13 avril.  
Dandurand, français, à Bruxelles, le 13 avril.  
Baril, français, à Bruxelles, le 13 avril (4).  
Dugard, français, à Bruxelles, le 13 avril.  
Wolfrum, polonais, à Bruxelles, le 13 avril.  
Etienne Cabet, français, à Bruxelles, le 14 avril.  
Libert Batave Cramer, hollandais, à Anvers, le 17 avril.  
Félix Van Reuth, hollandais, à Anvers, le 17 avril.  
Vanden Ouweland, hollandais, à Anvers, le 17 avril.  
Jacques Levoir, hollandais, à Anvers, le 17 avril.  
Joseph Vitalevi, italien, à Bruxelles, le 17 avril.  
Guillaume Oldi, italien, à Bruxelles, le 17 avril (5).  
Emile Labrousse, français, à Bruxelles, le 17 avril.  
Bruxelles, le 22 avril 1834.

Le secrétaire général du ministère de la justice,  
J. VINCHENT.

SÉNAT.

*Séance du 22 avril.* — La séance est ouverte à trois heures trois quarts. MM. les ministres de l'intérieur, de la justice, des finances et de la guerre sont présens.

M. le président : J'ai reçu une proposition signée de cinq membres; il va en être donné lecture.

*Proposition.*

« Nous avons l'honneur de proposer que, préalablement à toute discussion quelconque, le sénat se rende en corps auprès de S. M.; que le président de cette assemblée exprime à S. M. les sentimens pénibles que nous font éprouver les événemens qui ont eu lieu le 6 avril au sein de cette capitale, qu'il lui renouvelle l'assurance de notre dévouement à ce trône national, fondé pour sauver l'ordre social et combler l'abîme des révolutions; qu'il lui offre enfin notre concours loyal à toutes les mesures nécessaires pour préserver de toute atteinte les droits des citoyens, l'inviolabilité des foyers et la sécurité des familles.

« Au sénat, le 22 avril 1834.

Signé : Comte de Baillet, van Hoobrouck, de Mooreghem fils, de Rouillé, baron F. Dubois, baron Dellafaille d'Huisse. »

- (1) Exécution suspendue eu égard aux explications et garanties fournies par le sieur Bellet.
- (2) Exécution suspendue, le sieur de Béthune est alité.
- (3) Exécution suspendue, le sieur Lelewel étant en ce moment occupé à rassembler les matériaux d'un ouvrage scientifique.
- (4) Exécution suspendue en considération de l'état de sa femme dangereusement malade.
- (5) Exécution suspendue ensuite d'explications et de garanties fournies par le sieur Oldi.

M. le président : Messieurs, les ministres ont des communications à faire au sénat. Je propose de suspendre toute discussion sur la proposition dont il vient de vous être donné lecture, jusqu'à ce que leur rapport ait été entendu. (Adhésion.)

M. le ministre de l'intérieur a la parole. (Voir la séance de la chambre des représentans dans notre n° d'hier.)

M. le ministre de la justice. (Voir plus haut.)

M. le président : L'impression des rapports de MM. les ministres de l'intérieur et de la justice aura lieu pour les deux chambres.

Le sénat fixe à demain les développemens de la proposition dont il a été donné lecture au commencement de la séance; sur la demande de M. le comte Duval de Beaulieu, le sénat décide que ces développemens auront lieu en comité général.

M. le marquis de Rodas donne lecture du projet de loi relatif aux routes en fer adopté par la chambre des représentans.

Le sénat procède au scrutin pour la nomination d'une commission chargée de l'examen de ce projet de loi.

Le résultat de ce scrutin est la nomination, comme membres de cette commission, de MM. le comte Vilain XIII, comte de Baillet, comte d'Aerschot, de Haussy et le comte de Quarré.

Le sénat a décidé dans la séance du 23 avril que les événemens des 5 et 6 avril ne donnait pas lieu à une manifestation particulière. M. de Baillet a retiré sa proposition.

LIEGE, LE 24 AVRIL.

Le prince Ferdinand, (frère du roi, et le prince de Linange, fils de la duchesse de Kent, viennent d'arriver à Bruxelles où ils resteront peu de jours.

— On écrit de La Haye, 22 avril :

« S. A. R. le prince d'Orange accompagné de son fils aîné a quitté le 21 La Haye pour retourner au quartier-général de Tilbourg.

« Nos troupes sur les frontières des deux Flandres sont plus concentrées, et ont redoublé de vigilance, aucun étranger, quelqu'il soit, n'est admis sur notre territoire, s'il n'est muni de tous les papiers exigés par les réglemens actuellement en vigueur. »

— Nous reproduisons textuellement le discours du ministre de la justice, sur les expulsions. C'est un document important qui doit être connu de ceux qui veulent juger en connaissance de cause. Les feuilles de l'opposition exagérée ou républicaine n'en donnent, comme de raison, que de fort maigres extraits. Nous appelons spécialement l'attention sur la partie du discours du ministre, qui a trait aux tentatives faites pour enrégimenter les ouvriers de Gand sous les bannières républicaines.

— La publication des listes de souscription pour le rachat des chevaux du prince d'Orange a donné lieu à de fâcheuses méprises. Ainsi, par exemple, il ne faut pas confondre M. le comte Emile d'Oultremont, sénateur, avec le comte Charles d'Oultremont, de Bruxelles; ni avec le comte Ferdinand d'Oultremont. Ces deux messieurs sont les signataires de la souscription ouverte par quelques adhérens à la maison d'Orange; et le roi du comte Emile d'Oultremont est le roi des Belges.

— La cour de cassation vient de décider dans l'affaire des sieurs Delbruyen Drion et consors, de Charleroy, contre la société Fontaine-Spitaels, qu'un propriétaire de mines ou exploitations houillères ne pouvait établir un chemin de fer ou autre communication d'utilité, pour le service de sa mine ou de son extraction au travers des propriétés voisines qui ne lui appartiennent pas, sans nécessité absolue; et seulement dans des cas analogues à ceux prévus par l'art. 682 du code civil. Cet arrêt important, qui consacre définitivement en matière de mines, le respect de la propriété, a été rendu sur les plaidoieries de M<sup>e</sup> Redemans pour Delbruyen-Dion et consors, et de M<sup>e</sup> Marcellis pour la société Fontaine-Spitaels.

*Errata.* N° d'hier, 9<sup>e</sup> colonne, ligne 57, lisez *se produire* au lieu de *se reproduire*; ligne 60, lisez *avous*, au lieu de *avouait*.



ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS

La commission de la société pour l'encouragement des beaux-arts porte à la connaissance du public que l'exposition est remise au dimanche 27 avril, et durera jusqu'au dimanche 25 mai.

Ce retard a lieu dans l'intérêt de l'exposition, les soins que réclame l'appropriation du local, l'arrangement au salon des tableaux qui arrivent successivement et la nécessité d'attendre l'arrivée de ceux dont l'envoi est annoncé, l'exigent d'ailleurs impérieusement. Ce retard est en outre motivé par le désir manifesté par plusieurs artistes qui n'ont pas encore achevé leurs tableaux ou qui ne peuvent les faire parvenir avant la fin de ce mois.

La commission prie aussi MM. les secrétaires des sociétés qui ont bien voulu se charger de recueillir les souscriptions, de lui en adresser la liste avant cette époque.

Elle réclame également de MM. les journalistes belges l'insertion de cet article dans leurs feuilles.

Les tableaux arrivent en grand nombre, et tout fait espérer que l'exposition répondra à l'attente générale.

Liège, le 12 avril 1834.  
Le président de la commission, Louis JAMME.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, vu l'article 79 de la loi du 31 décembre 1830 et l'article 49 de celle du 22 juin 1831, relatifs à la formation du conseil de discipline de la garde civique;

Vu la liste décuple des candidats présentés par le corps des officiers pour remplacer les membres de ce conseil, dont les pouvoirs sont expirés; arrêtent:

1<sup>o</sup> Il sera procédé jeudi 1<sup>er</sup> mai prochain, à onze heures du matin, dans une des salles de l'hôtel-de-ville, au tirage au sort prescrit par le dit article 79 de la loi du 31 décembre 1830 pour le renouvellement du conseil de discipline de la garde civique;

2<sup>o</sup> Ce tirage aura lieu publiquement et en présence d'un capitaine, d'un sous-officier, d'un caporal et de deux gardes convoqués à cet effet.

3<sup>o</sup> Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville. Liège, le 23 avril 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 23 avril.

Naissances: 2 garçons, 1 fille.

Décès: 2 hommes, 2 femmes, savoir: Dieudonné Joseph Coclet, âgé de 68 ans, maréchal-ferrant, faubourg d'Amercoeur, veuf de Marie Marguerite Daywaille. — François Joseph Barbier, âgé de 56 ans, cultivateur, rue des Maretts, époux en 2<sup>e</sup> noces de Marie Joseph Lucie Hendricé. — Marie Bouha, âgée de 51 ans, rue des Tanneurs, épouse de Jean Pierre Houssa. — Marguerite Bertrand, âgée de 39 ans, journalière, rue Saint-Nicolas en Glain, épouse de Henri Joseph Graindor.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 24 avril, abonnement suspendu, au bénéfice de M. Racon, la 2<sup>e</sup> représentation des *Adieux de Napoléon à Fontainebleau*, et le *Grenadier de l'Isle d'Elbe*, ou les cent jours, épisode de l'empire en 3 actes, quatre tableaux, à grand spectacle; précédé par la dernière représentation de *Ludovic*, drame lyrique en 2 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780,

CHEZ J. PRINZEN.

Sont arrivés les ASSORTIMENS de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et couleur, pour femmes, hommes et enfans de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour depuis franc 1, jusqu'à francs 40; bas fil d'Ecosse et de soie.

Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 1 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de toute qualité et grandeur; coton, colonette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écarpes, colliers, crep de Chine, hernanni, fichus et chals d'été de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix. 762

Ld. THOMASSIN, marchand-tailleur, rue de l'Université, demande des BONS OUVRIERS qui seront payés proportionnellement à leurs talens. 838

ESTURGEONS très-frais chez PERET, rue Ste.-Ursule.

Elibottes, Eperlans et Anchois, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

F. HARDY, rue du Stockis, n° 192, a reçu Esturgeons, Cabilleaux, Rivets, Elibottes, Rayes, Flottes, Playses, Huitres Anglaises, Anchois nouveaux, le tout très-frais. 837

Avis pour MM. les Amateurs de Chevaux.



Je suis arrivé avec un transport de très-beaux chevaux de voiture, de selle et cabriolet, race de Mecklenbourg. Je loge chez L. DUBOIS, au Chariot de Brabant, faubourg Sainte-Marguerite. HILGERS. 817

SALLE DE VENTE

DE FRANÇOIS THONNARD, RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENTE EXTRAORDINAIRE.

Vendredi 25 avril à 2 heures précises, VENTE d'un MOBILIER considérable, notamment de plusieurs déjeuners de formes antiques et modernes en porcelaine de Saxe, de Paris et du Japon, gobleter, figures et vases en plâtre, lustre en cristal, quinquets, tables en acajou massif et autres, pendules, commodes, chaises, bureaux, formes de lit, matelats et autres literies, six paires de harnais platinés dont 3 pour un équipage à six chevaux, les autres pour deux chevaux, un tabernacle, statuts de saints, deux belles pierres d'autel, un crucifix en ambre jaune et un en ivoire, table d'autel, canons d'autel, beaux rafraichisseurs, de bouteilles et salières platinés, billes de billard, étuis de mathématique, boîte de toilette avec bons rasoirs, boîtes de couleurs, loupes d'horloger, fleaux, balance, vieillisse perpétuelle, presse à cacheter, presse lithographique autographique, plateaux de tables, pupitre à musique en acajou avec quinquets, basses fortés, clavecin, garnitures de lits anciennes, une belle berline de ville, trois calèches dont une neuve; une très-belle tapisserie de haute lice avec les écrans pareils, le tout sera à voir dans la matinée du jour de la vente.

Le 5 mai 1834, à dix heures du matin, au local des séances de M. le juge de paix du canton de Bodegnée, chez Pierre Renard, à Rogerée, commune dudit Bodegnée, il sera procédé par le ministère du notaire DIEUONNE, à la VENTE aux enchères des PIÈCES DE TERRE ci-après, sises territoire de Verlainne:

- 1<sup>o</sup> Une de 81 p. 25 a., Campagne du Jardinier.
- 2<sup>o</sup> Une de 55 p. 47 a., à la Pierre à Yerne.
- 3<sup>o</sup> Une de 109 p. 20 a., Fond de Bova.
- 4<sup>o</sup> Une de 69 p. 74 a., derrière le Sauley.
- 5<sup>o</sup> Une de 21 p. 80 a., Campagne du Moulin à Vent.
- 6<sup>o</sup> Une de 22 p. 23 a., Campagne des Strias.
- 7<sup>o</sup> Une de 108 p. 99 a., à la Pierre à Yerne.
- 8<sup>o</sup> Une de 82 p. 82 a., au même endroit.
- 9<sup>o</sup> Une de 30 p. 54 a., derrière le Sauley.
- 10<sup>o</sup> Une de 52 p. 30 a., Campagne du Jardinier.
- 11<sup>o</sup> Une de 120 p. 8 a., aux Hautes-Hayes.
- 12<sup>o</sup> Et une de 47 p. 48 a., au Horay Michas.

Cette vente présente pleine et entière sécurité pour les acquéreurs. S'adresser audit notaire, en son étude à Borsu, pour voir les titres et conditions. 817

BELLE VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.

Lundi 28 avril 1834, à dix heures très-précises au château des Granges, commune de Rotheux, il sera VENDU par le ministère de M<sup>e</sup> HOUBAER, notaire à Seraing, tout le MOBILIER qui le garnit, consistant en garde-robes, commodes, secrétaires, armoires, bois de lits, chaises, fauteuils et canapés bourrés et autres, cave avec carafes à liqueurs, tables à coulisses, pliantes et autres en bois étranger et ordinaire, pendules, horloges, glaces, porcelaine de Saxe et autres, cristaux, fayences, fournaux d'appartement et de cuisine, cuivres, étains, batterie de cuisine, vins de différentes qualités, etc., etc. 817

VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

MARDI et MERCREDI, 13 et 14 mai 1834, à dix heures précises, les héritiers de feu Michel-Joseph Lafontaine, ci-devant fermier à Lizen, commune d'Offet, y font VENDRE aux enchères publiques 22 CHEVAUX et POULAINS, entre quels plusieurs hongres, propres au roulage et diligences; 4 jumens plines ou avec leurs poulains; deux jumens parfaitement pareilles, de 3 à 4 ans, propres à la voiture; un entier de deux ans distingué et trois beaux poulains d'un an, dont deux entiers et une pouliche; 30 belles BETES A CORNES de race hollandaise, dont un TAU REAU, 4 VACHES pleines ou avec leurs veaux, et le reste en genisses et bouffins d'un et 2 ans; plus TROIS BŒUFS de trois ans.

Un troupeau de 265 BETES A LAINE métis fin, de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> génération, et un beau BÉLIER MÉRINOS, dans lesquelles 80 brebis avec leurs agneaux. Ce troupeau est des plus sains et réputé comme tel.

4 TRUIES pleines ou avec leurs petits, et six beaux et forts NOURRAINS

Trois charriots, dont un à jantes larges; tombereaux, galilots, charrues, herbes, cylindres, et généralement tous attraits de labour, MEUBLES MEUBLANS, POMMES DE TERRE, BOIS de charonnage, rien réservé ni excepté.

Le tout sera vendu le premier jour, à l'exception du troupeau et des meubles meublans, qui seront vendus le second jour. — A CRÉDIT, moyennant caution connue du notaire THYRION. 807

Un JEUNE HOMME capable de tenir une comptabilité, cherche à se placer comme garçon de magasin ou surveillant dans un établissement quelconque. — S'adresser n° 278, rue des Écoliers. 824

VENTE D'UNE BELLE FERME.

Mercredi 30 avril 1834, à dix heures du matin, en la demeure de la veuve SELECK, fermière, à Odeigne, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> DESIMONI, notaire à Amonine, à la VENTE publique d'un beau corps de FERME en bon état, situés audit Odeigne, canton d'Erezée, arrondissement de Marche, province de Luxembourg, avec 28 bonniers de terre, prairies, jardins et bois, situés sur ladite commune d'Odeigne.

La VENTE se fera d'abord en détail et ensuite en masse. On accordera les plus grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire DE SIMONI, à Amonine. 819

VENTE D'UN MOBILIER CONSIDÉRABLE.

Lundi 5 mai 1834, à 10 heures du matin, M. G. A. Lanché, fera VENDRE, à son château de Modave, à la recette et sous la direction de M<sup>e</sup> RADELET, notaire à Quargée, de superbes CHEVAUX hongres de 4 à 6 ans, dix belles et bonnes VACHES à lait, un troupeau de 350 BÊTES A LAINE de mérinos, 4 forts charots, tombereaux, charrues, rouleaux, herbes en fer et autres attraits de labour et de grange, etc. A CRÉDIT.

On demande une FILLE qui n'aura que sa cuisine à gérer, au n° 1112, sur la Batte.

On demande une Servante Pied du Pont d'Île, n° 763.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, à la demande des frères A. et Ch. Gaillard, père et fils, tendants à établir un four pour la fonte des cloches, dans un local qu'ils habitent au faubourg Sainte-Marguerite, n° 20, arrêtent:

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église Sainte-Marguerite. Les personnes qui croiraient devoir s'opposer à l'établissement projeté sont invitées à faire consigner leurs motifs au procès-verbal de formation au secrétariat de la régence dans le terme de dix jours.

A l'hôtel-de-ville, le 22 avril 1834.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 21 avril. — Rentes, 5 p. 104, fin cour., 104 05 — Rentes, 3 p. 77 70, fin cour., 77 70 — Actions de la banque, 1790 00 — Emprunt de la ville de Paris 1200 00 — Rente de Naples, 94 75; fin cour., 94 80. — Empr. Guchbard, 85 00; fin cour., 85 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 66 7/8; fin cour., 66 3/4; 3 p. 41 0/0; fin cour., 41 1/8; différée, 44 1/4 — Cortès, 27 1/8 — Portugais, 54 1/4. — d'Haïti, 0 0. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 3/8; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 95 1/8; fin cour., 95 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0 0.

Bourse d'Amsterdam, du 22 avril. — Dette active, 49 1/16 Dito, 95 13/16 — Bill. de change, 22 1/8 00. — Oblig. de l'Etat, 89 0/0 000 — Dito, 71 7/8. — Rente des dom., 0 0. — Act. de la Société de commerce, 100 3/8. Rente française, 0 0. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe, 100 et C. 102 1/2 Dito de 1828, 102 5/8 000 — Inscr. russes, 67 1/16 — Empr. russe 1831, 95 1/16 00. — Rente perp. d'Esp., 0 0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 44 1/2 00 000 — mét. Autriche, 96 3/4 0 00 — Lots chez Gallais, 00 00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 73 1/8. — Cortès, 25 7/8 00. — Dito Grec, 000 — de Pologne, 410 1/4.

Bourse d'Anvers, du 23 avril

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/2 p. perte.		
Londres.	12 03 3/4	11 97 1/2	A
Paris.	47 5 1/6	A 47 0/0	A 46 7/8
Francfort.	36	A 35 7/8	A
Hambourg.	35 1/2	P 35 5 1/6	
		Escompte 4 p. 10.	

Effets publics Belgique. — Dette active, 102 0/0 A. Id. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 0/0 0 00. Id. de 12 mill., 0 0. Id. de 24 mill., 0000 00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0 0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A. et 95 1/2 A. — Espagne. Guebb., 84 1/4 0 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 100. Id. perp. Amst., 65 65 5/8 et P 0/0 00. Idem dette différée, 44 15/16 15 1/16.

Arrivages au port d'Anvers, du 22 avril.

Le schooner anglais Market Maid, c. Stoks, ven. de Londres, ch. d'huile et bois de teinture.

Le koff belge Jonge Joanna, c. Rieke, ven. de Londres, ch. de café, sucre et bois de teinture.

Le brick belge Constant, c. Vanschie, ven. de Liverpool, ch. de se.

Le brick prussien Argo, c. Schreuder, ven. de Memel, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 23 avril. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Empr. 24 mill., 96 7/8 0. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 85 1/4 P. Perpétuelle Amst., 4 p. 10, 00 0. 0/0. Id. Amst., 5 p. 10, 65 0/0 P. Id. 3 p. 10, 42 1/4 A. Cortès à Lond., 25 1/2 A. Dette diff., 44 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622.